

A R R E T E

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de MONTFERMEIL

Le Préfet, Commissaire de la République  
du département de Seine Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 24.06.86

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS ;

A R R E T E

Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de MONTFERMEIL, est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

## Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

## Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de MONTFERMEIL
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

## Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "93 Actualités" "Edition la Renaissance" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

## Article 5

L'arrêté sera notifié à :

- à Monsieur le Maire de la commune de MONTFERMEIL

ampliation sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement du Raincy.
- à l'Inspecteur Général des Carrières

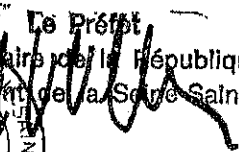
## Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la SEINE SAINT-DENIS, Monsieur le Sous Préfet Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement du Raincy, M. le Maire de la Commune de MONTFERMEIL, M. l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**16 DEC. 1986**

Fait à Bobigny, le  
Le Préfet Commissaire de la  
République.

Le Préfet  
Commissaire de la République  
du Département de la Seine-Saint-Denis



Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
François LE BRIS



PREFECTURE  
de la  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

---  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

---  
4ème Bureau  
---

4°B/JC

**Arrêté n° 95.1.37 du 18 Avril 1995,  
modifiant l'arrêté n° 86-2611 du 16 décembre 1986  
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques  
liés aux anciennes carrières souterraines  
dans la commune de MONTFERMEIL**

---  
LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-2611 du 16 décembre 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de MONTFERMEIL ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'article 2 de l'arrêté n° 86-2611 du 16 Décembre 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

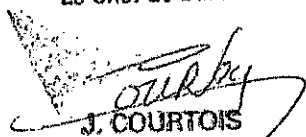
Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de MONTFERMEIL, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;


**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Préfet du RAINCY, le Maire de MONTFERMEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

  
Jean-Pierre DUPORT



N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

**Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières**  
( en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme )

**COMMUNE DE MONTFERMEIL**



Zone d'anciennes carrières



Limite communale



sources

Aléas - DDE 93 / IGC  
BD Topo Pays - © IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/30000

Ech : 1/30000

